Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260929-118_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du lundi 28 septembre 2026

Objet : Finances – Budget port de pêche – Décision modificative n° 3

L'An deux mil vingt-six, le 28 septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni à la Maison des Association en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LE ROUX, Maire.

Présents : M. Patrick LE ROUX, Maire, M. Gildas QUENDO, Mme Christine POUILLET, M. Serge BROSOLO, Mme Annick DELAUNAY, M. Jean-Michel BELZ, Mme Corinne GONTARD, M. Hugues VANNIER, Adjoint au Maire, Mme Pascale SALINAS, M. Nicolas LECOMTE, Mme BARGAIN Marie-Céline, M. Gérard MAISNIER, M. Alexis LIGEOUR, Conseillers délégués, Mme Nicole KIRSCHGESSNER, Mme Eugénie CORITON, M. Alain MOREAU, Mme Viviane AUDIC, Mme Martine LE BERRE, Mme Anne CLARISSE TURI, Mme Marie-Hélène BERTRAND, Mme LEMOULINIER Sophie, Mme Sophie LAPLANCHE Conseillers municipaux.

Absents : M. Pierre-Yves ROSTREN

Représentés : Mme Alizée POUILLET représentée par M. Gildas QUENDO ; M Jean-Pierre BOUTAUD représenté par M. Alexis LIGEOUR ; Mme Arlette ROSSIGNOL représentée par M. Gérard MAISNIER ; M. Alain BENSOUSSAN représenté par Mme Anne CLARISSE TURI

Secrétaire de séance : M. Nicolas LECOMTE

Conseillers en exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260929-118_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Séance du conseil municipal du 28 septembre 2026
Délibération N°118/2026

Service référent : Finances Commande Publique

Objet : Finances – Budget port de pêche – Décision modificative n° 3

Rapporteur : Serge BROSOLO, adjoint au Maire, chargé des Finances de la Commande publique et du Mécénat

Exposé :

Il est proposé une décision modificative n° 3 au budget Port Pêche afin de prévoir les crédits nécessaires à la régularisation comptable liée au projet FILIKE 2021-2023.

Dans le cadre de ce projet FILIKE 2021-2023, la ville avait conclu une convention de partenariat avec FROM Sud-Ouest, définissant notamment les modalités de versement et de régularisation de l'avance financière consentie par cet organisme.

Une avance initiale d'un montant de 19 552 € a ainsi été versée à la ville. Afin de procéder à la régularisation de cette avance, un premier titre de recette d'un montant de 19 138,55 € a été émis au cours de l'exercice 2024. Le solde, d'un montant de 413,45 €, a ensuite fait l'objet d'un second titre de recette émis au cours de l'exercice 2025. Toutefois, il apparaît que ce solde de 413,45 € doit rester à la charge de la commune et ne doit donc pas être recouvré auprès de FROM Sud-Ouest. Il convient par conséquent de procéder à l'annulation du titre de recette de 413,45 € émis sur l'exercice antérieur et de prévoir les crédits budgétaires nécessaires à cette régularisation.

À cet effet, les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 27 (Autres immobilisations financières). La présente décision modificative a donc pour objet de permettre d'ajuster les crédits sur le budget du Port de Pêche.

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Dépenses : Chapitre 21 – Immobilisations corporelles - Compte 2188 – Autres	- 500 €	
Dépenses : Chapitre 27 – Autres immobilisations financières - Compte 2764 – Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	+ 500 €	
TOTAL	**0 €**	**0 €**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260929-118_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°3 du budget port de pêche.

Avis des commissions municipales : Lors de sa séance en date du 22 septembre 2026, la Commission Finances et Pêche a pris acte de la communication du rapport.

Adoption :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Budget primitif du budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**

APPROUVE la décision modificative n° 3 du budget port de pêche,

DIT que la présente délibération sera transmise pour exécution au Service Finances et Commande publique de la Ville ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

A Quiberon, le 29 septembre 2026

Le Maire

MAIRIE DE QUIBERON (MORBIHAN)

Patrick Le Roux

R. A. A. : 2026-
Classification actes : FINANCES LOCALES – 7.1_ décisions budgétaires

Publié le 30 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260929-118_2026-DE